

Article 5 des statuts de APIA : Perte de la qualité de membre ou de partenaire

La qualité de membre **ou de partenaire** se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non paiement, 10 jours après la 2^{ème} relance de la cotisation annuelle
- La radiation par **une commission ad hoc désignée par le conseil d'administration, à la demande du Bureau**, en cas de non respect des règles régissant l'association ou en cas de détournement de son usage.

Le membre doit s'engager à respecter les règles de fonctionnement de APIA :

Appliquer la charte APIA

Après avoir manifesté son adhésion formelle à cette charte en renvoyant un courrier explicite à ce sujet, chaque membre a la responsabilité de l'appliquer dans ses mandats. Tout retour d'information faisant état d'une conduite manifestement contraire à la charte, obligera le membre impliqué à s'expliquer devant le bureau.

Acquitter la cotisation annuelle

- Acquitter sa cotisation, déterminée chaque année par le bureau et approuvée par le CA La cotisation est due à l'entrée chez APIA puis à au début de l'année suivante.
- Le non paiement, après relance, entrainera la radiation

Déclarer ses mandats

Déclarer à l'entrée chez APIA le nombre et le nom des mandats exercés, rémunérés ou non, puis faire une mise à jour annuelle.

En contrepartie APIA s'engage à respecter la confidentialité de ces informations

Accepter de donner, au titre de cotisation exceptionnelle à APIA, 15% des sommes reçues la première année de l'exercice d'un mandat obtenu grâce à la procédure de traitement des offres de mandats (cf. procédure). Hors de cette procédure, juger par soi-même si l'appartenance à APIA a été déterminante et justifie le versement d'une contribution volontaire

Respecter et faire rayonner APIA

Veiller par son attitude, ses propos à donner d'APIA une image professionnelle, à encourager son développement, sa notoriété dans l'intérêt de tous.

S'interdire d'utiliser APIA et son réseau de contacts, partenaires, membres et prospects comme vecteur répété de prospection pour un projet à but lucratif.

Respecter la confidentialité des informations et des débats qui peuvent avoir lieu au sein de APIA

Respecter les règles de discipline et de courtoisie

Confirmer sa présence ou son absence à toute réunion justifiant d'une invitation formelle. Répondre à toute communication de l'association dont l'objet le concerne précisément.

Pour conserver son statut, le membre APIA doit s'engager à respecter un engagement librement consenti parmi les thèmes suivants

Animation interne de APIA

- **Recrutements**

Recruter de nouveaux partenaires et entretenir la relation avec eux.

Recruter de nouveaux membres, favoriser leur bonne intégration dans APIA et assurer la responsabilité du suivi (parrainage)

- **Enrichissement réseau**

Enrichir et tenir à jour le fichier APIA avec les contacts que l'on souhaite porter à la connaissance des membres APIA **dans un double but de coordination et de création** de valeur commune.

- **VIA APIA**

Diffuser le Via Apia dans son réseau en coordination avec le secrétariat général afin d'assurer une diffusion cohérente.

L'enrichir : apporter au moins une fois par an, une contribution : rédaction d'articles, tenue d'une rubrique régulière, rapport d'événements.

- **Les rencontres et événements APIA**

Participer aux réunions et manifestations (Rendez-vous, Carrefours, Rencontres...)

Enrichissement du patrimoine commun

- **Les mandats**

Rapporter à APIA toute opportunité de mandat dont il a connaissance si elle ne lui est pas personnellement adressée et destinée.

Respecter la procédure interne APIA de diffusion des offres de mandat.

- **Groupes de travail et cahiers**

Proposer de nouveaux thèmes de travail au bureau, s'engager dans des groupes de travail et y contribuer régulièrement, jusqu'à la rédaction des Cahiers.

- **Événements**

Prendre part à l'organisation de ces manifestations, les susciter.

Enrichir ces manifestations avec ses propres invités, témoins ou sponsors.